



Décision d'octroi d'une aide humanitaire

Ligne budgétaire 23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire aux victimes de la crise en cours dans les territoires palestiniens, aux populations palestiniennes résidant au Liban et aux réfugiés d'Irak.

Lieu de l'opération: Moyen-Orient

Montant de la décision: 28 millions d'euros

Numéro de référence de la décision: ECHO/ME/BUD/2004/01000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible:

1.1. - Justification

Territoires palestiniens (Cisjordanie et bande de Gaza)

Depuis le début de la deuxième Intifada en septembre 2000, les territoires palestiniens occupés sont en proie à une détérioration des conditions de vie, à l'insécurité et à un sentiment de désespoir à l'égard de l'avenir.

Le processus de paix au Moyen-Orient étant pratiquement suspendu et ne semblant guère avoir de chances d'être vraiment relancé dans un proche avenir, les territoires palestiniens occupés sont confrontés à une crise humanitaire et ils sont entrés dans une phase de « dé-développement », comme l'ont constaté les Nations unies¹. Tout le monde s'accorde à reconnaître² que cela tient principalement à la politique de bouclage d'Israël, qui résulte elle-même de la situation générale en matière de sécurité et se traduit par la présence de quelque 600 points de contrôle et barrages routiers. Les colonies et les routes de contournement israéliennes continuent de se développer. Israël a en outre accéléré, en 2003, la construction de ce que l'on appelle la « barrière de sécurité ». S'écartant de la ligne d'armistice de 1949 et serpentant à l'intérieur de la Cisjordanie occupée, celle-ci a un effet préjudiciable sur la vie quotidienne de milliers de personnes. La partie déjà construite s'étend sur plus de 180km. Sa longueur totale, y compris les 45km qui sont en cours de construction autour de Jérusalem et qui isolent sa partie orientale du reste de la ville, devrait atteindre 638km³.

¹ Nations unies, *Occupied Palestinian Territory, 2004, Consolidated Appeals Process (CAP)*, [Procédure d'appel global interinstitutions des Nations unies pour 2004], New York/Genève, novembre 2003.

² Entre autres: le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations unies (*OCHA in 2004*, février 2004) ainsi que le Programme des Nations unies pour le développement et le Fonds arabe pour le développement économique et social (*Le rapport du développement humain dans le monde arabe 2003*).

³ OCHA, *Update – Humanitarian Implications of the barrier*, janvier 2004. Le gouvernement israélien a déclaré à la Haute Cour de justice de l'État d'Israël que la barrière devrait s'étendre sur environ 626km,

L'OCHA estime que plus de 200 000 Palestiniens sont déjà coupés d'autres communautés palestiniennes de Cisjordanie, de divers services (notamment sanitaires et éducatifs, et de moyens de subsistance. Plus de 1 150 hectares de certaines des terres les plus fertiles, détenues par des Palestiniens ont été confisqués et 102 320 arbres fruitiers (olives et agrumes) ont été détruits. Les résidents de 71 villes et villages palestiniens ont été séparés des terres qu'ils cultivaient. La barrière limite également l'accès à l'eau. Dans l'ensemble, l'OCHA estime que 30 pour cent de la population de Cisjordanie, soit environ 680 000 personnes, seront « directement lésées », ce chiffre incluant 80 000 Palestiniens enclavés et 20 000 autres coincés entre la ligne de l'armistice et la frontière de Cisjordanie.

D'après la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le ministère palestinien des Finances, la Cisjordanie a enregistré un taux de croissance économique de 4,5 % en 2003. Ceci est attribué en partie à un allègement des mesures les plus rigoureuses de bouclage, surtout les couvre-feux dont la fréquence et la durée ont diminué en 2003. Cette évolution a toutefois été observée après une contraction économique de 50% entre septembre 2000 et décembre 2002. Elle correspond en outre plus ou moins au taux de croissance de la population, ce qui signifie que le revenu par tête reste constant. Enfin, et surtout, il convient de faire entrer dans l'équation l'aide budgétaire, humanitaire et d'urgence d'un montant de plus d'un milliard de dollars que les donateurs ont fournie en 2002 comme en 2003.

À la fin de 2003 et au début de 2004, environ deux millions de personnes, soit 60% de la population, vivaient encore au-dessous du seuil de pauvreté avec moins de deux dollars par jour, contre 23% avant septembre 2000. Près de la moitié des personnes en âge de travailler étaient au chômage. D'après les estimations, environ 40% de la population avait réduit sa ration alimentaire sur les plans quantitatif et qualitatif, ce qui se traduit par une malnutrition chronique et une anémie ferriprive surtout chez les enfants de moins de cinq ans. Le niveau quotidien de consommation d'eau en Cisjordanie, où plus de 200 000 personnes sont tributaires de la livraison d'eau par camions-citernes, est demeuré inférieur de moitié au niveau recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁴. L'impact psychologique, surtout sur les enfants, est resté très préoccupant.

En novembre 2003, les Nations unies ont lancé un appel humanitaire pour 2004 portant sur un montant de plus de 305 millions de dollars⁵.

Comme il a été noté⁶, « la frustration ressentie par les donateurs face au détournement de l'aide au développement au profit des besoins humanitaires, conjuguée aux obstructions quasi quotidiennes à l'acheminement de l'aide humanitaire provoquées par les mesures de sécurité israéliennes, amène certains donateurs à diminuer ou limiter leurs programmes de

Hamoked contre le gouvernement d'Israël, Haute Cour de justice 9961/03, pages 4-6. D'après l'OCHA citant le chef de la Commission économique de la Knesset, le coût total de sa construction devrait s'élever à 3,4 milliards de dollars alors que d'autres sources (l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient – UNRWA, et le « Palestine Monitor ») font état de 1,4 milliard et 400 millions de dollars (CNN). La différence entre ces chiffres s'explique par le fait que le plus élevé d'entre eux inclut les coûts de la sécurité et de l'entretien ainsi que l'extension prévue jusqu'à d'autres colonies et à la vallée du Jourdain.

⁴ 50 litres par personne et par jour. Le niveau minimum recommandé par le Projet Sphère est de 15 litres par personne et par jour. Voir: *Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes*, édition 2004.

⁵ Nations unies, *Occupied Palestinian territory*, voir ci-dessus.

⁶ Voir l'exposé fait au Conseil de sécurité des Nations unies, le 18 février 2004, par M. Terje Roed-Larsen, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général des Nations unies.

financement... Seule la fin de la politique de bouclages conjuguée à un engagement soutenu des donateurs permettra la reconstruction et le développement de l'économie palestinienne. »

Liban

Le Liban accueille plus de 390 000⁷ réfugiés palestiniens enregistrés par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA)⁸, ce qui représente 11,4 % de la population du pays. 56 % d'entre eux vivent dans 12 camps surpeuplés. On estime, en outre, que quelque 45 000 Palestiniens non enregistrés par l'UNRWA⁹ et 5 000 Palestiniens non recensés¹⁰ vivent au Liban sans aucun document d'identité, la plupart du temps dans des campements non officiels offrant des conditions d'hygiène désastreuses et ne permettant pas d'accéder aux services fournis par l'UNRWA (éducation de base, assistance, services sanitaires et sociaux notamment).

La politique intérieure libanaise empêche ces campements d'obtenir le statut officiel de « municipalités » qui leur permettrait de bénéficier des infrastructures essentielles telles que les services relatifs à l'eau et les services d'assainissement. L'absence de statut juridique approprié et de protection les a rendus extrêmement vulnérables. Le taux de chômage se situe aux alentours de 40% et malgré leur contribution au système fiscal, les Palestiniens pourvus d'un emploi n'ont pas accès à la sécurité sociale.

Un décret ministériel de 1995 empêche les Palestiniens d'exercer des activités dans 72 corps de métier et professions. Ils ne peuvent entrer au Liban et en sortir à leur gré, ce qui limite leurs possibilités d'occuper des emplois temporaires à l'extérieur de leur pays de résidence. Beaucoup d'entre eux n'ont pas d'autre choix que de travailler au Liban comme ouvriers journaliers. La plupart des familles disposent d'un revenu journalier irrégulier qui ne dépasse pas 1,5 euros.

En bref, les Palestiniens du Liban continuent de voir leurs besoins ignorés au milieu d'une crise politique durable et voyante.

Lors de la réunion du 3^{ème} Conseil de Coopération Union européenne-Liban, qui s'est tenu à Bruxelles le 24 février 2004, l'UE a attiré l'attention sur la plaie des réfugiés palestiniens, en notant dans sa déclaration au Conseil qu' »il demande d'urgence au Gouvernement [du Liban] de prendre des mesures afin d'améliorer les droits et les conditions humanitaires des réfugiés dans les camps, en soulignant que des conditions sociales, économique et de vie précaires amènent au désespoir et à l'extrémisme ».

⁷ Chiffre au 30 juin 2003. Le nombre de réfugiés palestiniens enregistrés au Liban a triplé au cours des 55 dernières années mais on ne dispose pas de chiffres précis sur le nombre de Palestiniens enregistrés qui vivent effectivement au Liban.

⁸ D'après la définition de l'UNRWA, les réfugiés de Palestine sont des personnes qui résidaient habituellement en Palestine entre juin 1946 et mai 1948 et qui ont perdu à la fois leur habitation et leurs moyens de subsistance en raison du conflit arabo-israélien de 1948.

⁹ On distingue trois catégories de réfugiés: 1) ceux qui sont arrivés à la suite du conflit de 1948 mais qui ne répondent pas aux critères de la définition de l'UNRWA; 2) ceux qui sont arrivés à la suite du conflit arabo-israélien de 1956; 3) ceux qui sont arrivés à la suite de l'occupation par Israël des hauteurs du Golan syrien en 1967. Ces trois catégories de réfugiés non enregistrés par l'UNRWA sont enregistrées auprès des autorités libanaises.

¹⁰ Ce sont des Palestiniens qui résident illégalement au Liban. Ils incluent ceux qui ont perdu leurs papiers d'identité, ceux qui sont arrivés de Jordanie en 1970-1971 après l'expulsion de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) consécutive aux événements de « septembre noir » et ceux qui étaient enregistrés auprès de l'OLP au Liban mais dont les papiers n'ont pas été renouvelés après l'expulsion de cette organisation du Liban en 1982.

Jordanie

En février 2004, un total de 1.563 réfugiés de diverses nationalités (Kurdes iraniens, Somaliens, Soudanais, Palestiniens surtout) se trouvait encore à la zone frontalière entre la Jordanie et l'Irak: 413 d'entre eux étaient à Al-Ruwayshed en Jordanie tandis que les 1 150 autres se trouvaient dans des camps à Al-Karamah (no man's land) en attendant qu'une solution durable soit trouvée pour eux.

1.2. – Besoins identifiés

1.2.1 Territoires palestiniens

Alimentation

Les évaluations faites par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'UNRWA¹¹ ont confirmé que la nourriture était, dans l'ensemble, disponible mais que son accès était limité par des contraintes physiques et économiques. Environ 40 pour cent de la population palestinienne, soit 1,4 million de personnes, sont victimes de l'insécurité alimentaire et 30 autres pour cent, soit 1,1 million de personnes, risquent de le devenir si la situation actuelle persiste. Quatre ménages sur dix sont victimes de l'insécurité alimentaire de façon chronique. Le nord et le sud de la Cisjordanie, et plus particulièrement les zones situées à proximité de la barrière de sécurité, ainsi que les communautés vulnérables et isolées de la bande de Gaza, sont les plus touchés.

Comme il a également été reconnu dans l'appel 2004 des Nations unies pour les territoires palestiniens occupés, les Bédouins constituent un autre groupe de personnes touchées par l'insécurité alimentaire dans les circonstances actuelles qui aggravent les difficultés intrinsèques auxquelles ils se heurtent normalement. Ils sont particulièrement affectés par les bouclages et les restrictions imposées aux déplacements. 5 000 familles ont été recensées comme spécialement vulnérables.

Le secteur alimentaire représente plus de 88 millions de dollars dans l'appel 2004 des Nations unies pour les territoires palestiniens occupés.

Eau et assainissement

L'accès aux ressources en eau et le contrôle de celles-ci sont controversés depuis bien avant septembre 2000. La situation est devenue critique depuis. L'accès fortement restreint des ménages à l'eau tient à de nombreux facteurs parmi lesquels figurent les restrictions imposées à l'alimentation des principaux réseaux par les autorités israéliennes¹², les dégâts délibérés et collatéraux subis par les infrastructures, la forte augmentation de la pauvreté et les prix excessifs de l'eau¹³. Les insuffisances de l'assainissement créent aussi des problèmes

¹¹ *Food Security Assessment West Bank and Gaza Strip*, Rome, 2003, évaluation de la sécurité alimentaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza financée conjointement par la Commission européenne (programme de sécurité alimentaire) et l'USAid.

¹² Les trois quarts environ des ressources en eau de la Cisjordanie qui sont officiellement exploitées bénéficient à Israël, le quart restant étant à la disposition de la population palestinienne. Cela résulte en partie de ce qui a été convenu dans le cadre des accords d'Oslo de 1993.

¹³ On estime que jusqu'à 40% du revenu des ménages palestiniens est consacré l'été, en Cisjordanie, à l'achat d'eau livrée par camions-citernes.

sanitaires et environnementaux. Les eaux usées ménagères constituent la principale source de polluants de l'eau à l'origine de maladies transmises par l'eau. L'exposition à la contamination fécale est liée à un très grand nombre de maladies comme la fièvre paratyphoïde, l'hépatite et la poliomyélite et en particulier la prédominance de parasites intestinaux, tels que, amibes, giardiases et lumbricoïdes. L'enquête montre une augmentation significative de la fréquence des diarrhées entre 2002 et 2003, le pourcentage de personnes confrontées à des diarrhées durant deux semaines est passé de 12 % à 17 %¹⁴.

Les réseaux d'alimentation en eau de secours ainsi que les interventions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans les camps de réfugiés représentent près de 21 millions de dollars dans l'appel 2004 susmentionné des Nations unies pour les territoires palestiniens occupés.

Revenu des ménages

Comme on l'a déjà dit, environ 60% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté de 2 dollars par jour et le chômage affecte près de la moitié des personnes en âge de travailler. À la fin de 2002 environ 93 000 sur 128 000 Palestiniens avaient perdu leur emploi en Israël ou dans les colonies israéliennes. 16% et 33% des emplois existant dans le secteur privé avant septembre 2000 avaient été perdus en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, respectivement¹⁵. Dans une étude récente¹⁶, 45,1% et 26,3%, respectivement, des personnes interrogées ont déclaré qu'elles étaient prêtes à travailler pour n'importe quel salaire et qu'elles avaient perdu leur emploi au cours des six derniers mois. 56,4% ont indiqué que la modification de leur situation par rapport à l'emploi tenait à leur incapacité d'atteindre leur lieu de travail tandis que 23,8% ont dit que leur employeur n'était plus en mesure de payer leur salaire.

D'après la Banque mondiale, les salaires réels ont diminué de 5% malgré un certain accroissement du nombre d'emplois en 2003 par rapport à l'année précédente et les plus touchés sont les ouvriers moins qualifiés. La construction de la barrière de sécurité, avec la confiscation des terres qui l'accompagne, empêche les agriculteurs de cultiver leurs terres et met au chômage les travailleurs manuels qui cultivaient des terres confisquées ou rendues inaccessibles du fait de leur enclavement.

Les mesures d'urgence en faveur de l'emploi représentent plus de 24 millions de dollars dans l'appel 2004 des Nations unies pour les territoires palestiniens occupés.

Santé et état psychosocial

Bien qu'il se soit détérioré depuis septembre 2000, le niveau d'aide sanitaire ne se trouve pas dans une situation critique grâce aux efforts considérables déployés par la communauté internationale. Pour la population, la principale difficulté réside, dans ce secteur également, dans l'impossibilité physique et économique d'accéder aux services disponibles.

¹⁴ *Environmental Health Assessment – Phase II*, Environmental Health Project (EHP) and Save the Children US, June 2003 (funded by USAid).

¹⁵ Sources: Banque mondiale, *Twenty-seven Months – Intifada, Closures and Palestinian Economic Crisis – An Assessment*, Jérusalem, mai 2003. Nations unies, *Occupied Palestinian Territory 2004*, voir ci-dessus.

¹⁶ *Palestinian Public Perceptions on their Living Conditions, Report VI*, Université de Genève, Direction du développement et de la coopération, Programme des Nations unies pour le développement, UNRWA, PAM, janvier 2004.

Des ambulances ont fréquemment été retardées aux points de contrôle en 2003 malgré la disposition prévue à cet égard dans les « engagements Bertini »¹⁷. Le nombre de femmes se rendant dans les cliniques pour les soins post-nataux a continué de diminuer fortement. La construction de la barrière de sécurité a un effet préjudiciable sur l'aptitude des communautés affectées à accéder aux services sanitaires du fait que ceux-ci n'existent que dans environ 40% des villages et des villes concernés dans le nord de la Cisjordanie où vivent quelque 140 000 personnes¹⁸.

La santé psychosociale pâtit de la persistance de la violence et les enfants sont les plus touchés. L'OMS¹⁹ a récemment indiqué que 21% des enfants de moins de 12 ans souffraient de troubles anxieux, 37% avaient vécu des événements traumatisants et 29% se sentaient déprimés. D'après un rapport publié en 2003²⁰, 93% des enfants âgés de 13 à 17 ans interrogés auraient déclaré qu'ils ne se sentaient pas en sécurité et avaient le sentiment d'être exposés à une attaque et 59% estimaient que leurs parents ne pouvaient les protéger du danger. Les enfants sont privés du droit de vivre et de jouer dans un environnement sûr. Ils sont eux-mêmes très souvent victimes de la violence du fait que jouant dehors, ils sont exposés à des risques.

L'aide sanitaire et psychosociale représente près de 27 millions de dollars dans l'appel 2004 des Nations unies pour les territoires palestiniens occupés, mentionné plus haut.

Protection

La situation humanitaire se caractérise par de nombreuses infractions au droit international humanitaire. Parmi les questions particulièrement préoccupantes figurent: la persistance de la violence israélo-palestinienne qui crée des victimes civiles dans les deux camps; la destruction continuelle de biens publics et privés; l'application rigoureuse des bouclages et la fréquence des couvre-feux qui empêchent les biens et les personnes de circuler tant à l'intérieur des villages et des villes de Cisjordanie que d'un village et d'une ville à l'autre, et entre la Cisjordanie, la bande de Gaza et Israël, ce qui prive la population de l'accès aux lieux de travail, aux installations sanitaires et à l'éducation sans parler du droit de voyager à l'étranger; les incursions militaires, surtout dans les camps de réfugiés; les difficultés rencontrées par les organismes d'aide humanitaire pour intervenir à temps, avec efficacité et pour un coût financier raisonnable; la rapidité avec laquelle les terres continuent d'être dégagées pour la construction de la barrière de sécurité et la confiscation et la destruction de biens privés et publics qui l'accompagne; l'utilisation de la pratique de la destruction des habitations des familles de militants suspectés comme forme de châtement extrajudiciaire collectif et la poursuite de la pratique des exécutions et des emprisonnements extrajudiciaires²¹.

¹⁷ Engagements pris par le gouvernement d'Israël, à l'issue d'une mission effectuée pendant l'été 2002 par Madame Catherine Bertini, envoyée personnelle du Secrétaire général des Nations unies pour les affaires humanitaires, en vue de faciliter les conditions d'octroi de l'aide humanitaire et des services d'assistance à la population civile.

¹⁸ Nations unies, *Occupied Palestinian Territories 2004 – UN CAP*, New York et Genève, novembre 2003.

¹⁹ « Gaza Community Mental Health Programme », récemment adopté par l'OMS dans le cadre du *Plan on the organization of mental Health Services in Occupied Palestinian Territory* (OMS, Jérusalem, février 2004).

²⁰ *Psychosocial Assessment of Palestinian Children*, Save the Children, document mis en forme par Cairo Arafat du Secrétariat pour le « National Plan of Action for Palestinian Children » et Neil Boothby, professeur de santé publique à l'Université Columbia (juillet 2003).

²¹ Des telles violations du droit international humanitaire ont été soulignées également par l'Union européenne (voir la déclaration de l'UE lors du Conseil d'Association UE-Israël, Bruxelles, Novembre 2003), ainsi que par

Coordination

La cohésion dans les efforts de coordination s'est considérablement améliorée grâce au rôle de plus en plus important joué par l'OCHA au cours de l'année écoulée, surtout dans le développement d'une collecte centralisée des données et d'une diffusion de l'information, utiles du point de vue de l'action sur le terrain, de l'élaboration des politiques et du travail de sensibilisation.

La voix des organisations non gouvernementales internationales, qui assurent environ 10% de l'aide fournie à la population palestinienne et entre 30 et 40% des opérations financées par l'intermédiaire d'ECHO au cours des deux dernières années, reste toutefois marginalisée dans la mesure où ces organisations ont axé leurs efforts sur le renforcement de leur organe de coordination, l'*Association of International Development Agencies* (AIDA).

1.2.2 Liban

Santé

L'UNRWA pour les soins de santé primaires et la Société du Croissant-Rouge palestinien/Liban (SCRPL) pour les soins secondaires sont les deux principaux prestataires de services aux réfugiés palestiniens. Des organisations non gouvernementales (ONG) internationales et locales offrent aussi des services. Au fil des ans, des ONG et la Croix-Rouge néerlandaise (CRN), ont été financées par l'intermédiaire de ECHO, en vue d'améliorer les infrastructures et les équipements sanitaires de la SCRPL, de fournir des médicaments et d'assurer des formations. Depuis 1999, l'UNRWA loue des lits d'hôpitaux auprès de la SCRPL. Cette dernière a du mal, pour des raisons financières, à garder un personnel hautement qualifié et à maintenir l'efficacité de ses services. La mise en œuvre de projets et des évaluations externes²² ont confirmé la nécessité d'améliorer sa gestion et son savoir-faire.

Certains groupes de population comme les enfants, les personnes âgées et les handicapés sont particulièrement vulnérables dans les camps, leur mobilité est limitée et ils ont besoin de services sanitaires et d'une aide sociale et psychologique adaptés. Ils doivent, si besoin est, être dirigés vers des établissements spécialisés pour y être soignés.

Eau et assainissement

Les réseaux d'assainissement et de distribution d'eau délabrés des camps de réfugiés remontent aux années 50. La disponibilité de l'eau est assez satisfaisante, les habitants des camps recevant entre 90 et 200 litres d'eau par personne et par jour. La qualité de l'eau fournie laisse toutefois à désirer du fait que des puits sont pollués et que l'eau courante est contaminée par suite des insuffisances ou du mauvais état des réseaux d'égouts.

Des travaux de remise en état, financés par la Communauté, sont en cours dans cinq camps²³. Des ressources supplémentaires ont été mobilisées par l'intermédiaire d'ECHO pour inclure le camp de Nahr el-Bared au nord du Liban. Aux abords immédiats de ces camps, 15 000

le CICR (voir par exemple le communiqué de presse du 18 février 2004) et plusieurs agences des Nations Unies.

²² « Financing and payment of the Palestine Red Crescent Society/ Lebanon branch hospitals » - Rapport établi pour la Het Nederlandse Rode Kruis – ECHO/TPS/210/2003/08014 par Kaspar Wyss et Joao Costa, octobre 2003.

²³ Au titre de la ligne budgétaire 6410, grâce à un budget de 8 750 000 euros pour cinq camps: Bourj el Shemali, Rashiddieh, Wavel, Mieh Mieh et Beddawi.

personnes, en majorité des réfugiés palestiniens mais aussi des Libanais défavorisés, ne peuvent compter que sur de l'eau de boisson polluée et de médiocres installations sanitaires. Il n'y a pas de réseau de distribution d'eau saine, l'approvisionnement en eau est assuré grâce à des puits creusés par la population. Etant donné qu'il n'y a aucun contrôle quant à l'enlèvement des ordures et que le système d'évacuation des eaux usées n'est pas adapté, les puits et l'eau sont désormais pollués. Des analyses récentes effectuées à Nahr el Bared ont attiré l'attention sur le fait que 100 % des échantillons d'eau testés étaient fortement pollués par bactéries des fécales coliformes.

Près de 50 000 personnes vivent dans des campements non officiels insalubres et dépourvus de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau. Souvent, les habitants ont installé eux-mêmes des systèmes d'approvisionnement en eau et des citernes dangereuses, souvent de piètre qualité, avec des eaux usées s'infiltrant dans les conduits endommagés du réseau d'approvisionnement en eau. Ces eaux usées et d'autres déchets s'écoulent ensuite dans des égouts ouverts.

Protection

Les Palestiniens du Liban sont considérés comme des étrangers ne disposant pas de documents de leur pays d'origine et résidant au Liban. Ils se trouvent dans une situation d'exclusion sociale, économique et politique. Les réfugiés palestiniens non recensés notamment ont nettement besoin de bénéficier d'une meilleure protection juridique. Dans ses remarques finales lors de la 64^{ème} session (23 février 2004), la Commission des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination Raciale a demandé aux autorités libanaises de « prendre des mesures afin d'améliorer la situation des réfugiés palestiniens » en matière de pratiques et politiques discriminatoires. La Commission a exprimé sa préoccupation quant aux obstacles en matière de droits des réfugiés d'accéder au travail, aux soins de santé, au logement, aux services sociaux, à une assistance légale efficace, ainsi qu'en ce qui concerne le droit d'hériter des propriétés.

1.2.3 Jordanie

Les deux camps mentionnés plus haut au point 1.1 (Jordanie) sont placés sous la responsabilité du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Un nombre limité d'organisations, y compris des ONG, fournissent des services aux réfugiés. Le camp d'Al Ruwayshed devait être fermé le 31 décembre 2003 mais cette échéance a été repoussée à avril 2004. Le HCR indique qu'il doit disposer d'au moins six mois, voire un an, de plus pour finir de traiter les cas des réfugiés et trouver des pays tiers de destination appropriés.

En décembre 2003, des fonds ont été mobilisés par l'intermédiaire d'ECHO pour un programme de soutien de six mois des services sanitaires offerts aux mères et aux enfants et des services destinés aux réfugiés. Sa mise en œuvre se déroule dans des conditions satisfaisantes. Les deux camps ont été équipés pour l'hiver avant la fin de l'année: tous les réfugiés ont reçu des radiateurs, des couvertures, des feuilles de plastique et du combustible; il faut maintenant préparer les tentes pour l'été du fait que les températures dans cette région désertique commencent à augmenter, tâche que prendra certainement en charge l'UNHCR.

1.3. - Population cible et régions concernées

La présente décision visera les segments les plus vulnérables et les plus démunis des populations palestiniennes des territoires palestiniens occupés et de la République du Liban. Elle visera aussi les réfugiés d'Irak hébergés dans des camps de réfugiés en Jordanie et dans le no man's land entre la Jordanie et l'Irak.

1.4. – Évaluation des risques et contraintes possibles

Il devient de plus en plus difficile et coûteux d'apporter une aide humanitaire dans les territoires palestiniens du fait que les possibilités d'accès restent limitées et que les livraisons de biens et de services subissent des retards considérables. D'après des estimations d'ECHO, les mesures administratives et de sécurité imposées par Israël pourraient accroître de jusqu'à 20 % le coût global des interventions humanitaires.

Les nouveaux besoins humanitaires créés par la poursuite de la construction de ce que l'on appelle la barrière de sécurité en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ont déjà augmenté la valeur totale des interventions visant à réduire la vulnérabilité des populations affectées, ce qui diminue les fonds disponibles pour d'autres zones où des besoins existent, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

La situation globale en matière de sécurité pourrait se détériorer davantage. Il est supposé, toutefois, que des pressions continueront d'être exercées de façon coordonnée au niveau international pour les questions d'intérêt général (protection, accès, entrées, etc.) afin notamment que les opérateurs humanitaires puissent mener à bien leurs tâches sans perturbations majeures. Il est également supposé que l'Administration civile des forces de défense israéliennes améliorera encore les mécanismes de liaison pertinents pour permettre aux organisations internationales et aux ONG d'apporter en temps voulu une aide humanitaire efficace. Cela se fera, entre autres, dans l'esprit du groupe spécial sur la mise en oeuvre des projets, établi dans le cadre des initiatives prises par les diplomates et les donateurs.

Dans la mesure où les activités proposées dans le cadre de la présente décision de financement visent à répondre à des besoins critiques, elles ont été coordonnées et complètent le soutien financier apporté à l'aide d'autres instruments communautaires, et en particulier la contribution communautaire annuelle au budget ordinaire de l'UNRWA²⁴ et les crédits alloués dans le cadre du Programme sécurité alimentaire²⁵.

Il est supposé qu'au Liban, les autorités libanaises continueront d'accorder les autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dans les camps de réfugiés officiels comme dans les campements non officiels.

Il est supposé qu'en Jordanie, les camps de réfugiés resteront ouverts après avril 2004.

2- Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

Les interventions proposées dans la présente décision de financement sont conformes aux priorités stratégiques d'ECHO dans la mesure où elles visent des zones géographiques touchées par les besoins humanitaires élevés (la Cisjordanie et la Bande de Gaza), et des besoins oubliés (les Palestiniens au Liban, et ciblent particulièrement les enfants. (Cisjordanie et Bande de Gaza, ainsi que Liban).

²⁴ 237 millions d'euros sur la période 2002-2005. Sur ce total, 60,637 millions d'euros sont affectés à l'année 2004.

²⁵ En 2003, 15 et 10 millions d'euros ont été alloués à l'UNRWA et au PAM, respectivement.

2.1. – Objectifs

Le principal objectif est de venir en aide aux populations palestiniennes touchées par la crise du Moyen-Orient et aux réfugiés d'Irak.

Les objectifs spécifiques sont de:

1. Porter assistance aux populations palestiniennes dans la bande de Gaza;
2. Porter assistance aux réfugiés palestiniens du Liban;
3. Porter assistance aux réfugiés d'Irak se trouvant en Jordanie et dans le no man's land.

2.2. – Composantes

2.2.1 Territoires palestiniens

Les fonds serviront à financer des activités dans les domaines suivants: alimentation, eau et assainissement, revenu des ménages, santé et état psychosocial, protection et coordination, suite notamment à l'appel 2004 des Nations unies pour les territoires palestiniens occupés, mentionné plus haut. En ce qui concerne la réponse au CAP des Nations Unies mentionné ci-dessus²⁶, € 3,9 millions, € 3 millions et € 0,5 million sont proposés, respectivement, pour la distribution de produits alimentaires d'urgence²⁷, l'emploi d'urgence²⁸ et les activités récréatives pour les enfants²⁹.

Alimentation

Plus de 450 000 réfugiés recevront des rations alimentaires d'urgence. D'après les estimations, 240 000 autres personnes devraient bénéficier d'activités « vivres contre travail » et « vivres contre formation ». En échange de rations alimentaires, un bénéficiaire par ménage participera à des activités axées sur la réorganisation de l'agriculture et de la pêche, des actions sociales et la formation. Des paniers alimentaires d'urgence seront distribués à 30 000 Bédouins très vulnérables, surtout des mères, des veuves et des femmes abandonnées, vivant en Cisjordanie. Les activités menées dans les gouvernorats de Tubas, Naplouse, Tulkarem et Djenin, viseront à améliorer l'autonomie de 8 600 personnes grâce au développement de la production alimentaire domestique et de systèmes de récupération de l'eau, avec une sensibilisation à la qualité de l'eau. Des activités du même ordre seront également entreprises au profit d'un nombre de personnes vulnérables estimé à 8 000, vivant dans des villages isolés des districts de Jérusalem et Ramallah, avec notamment la distribution de denrées alimentaires, le jardinage de terres improductives, l'élevage d'animaux et la formation de femmes à la production animale et à la gestion de micro-projets.

Eau et assainissement

²⁶Au 15 mars 2004, selon UNOCHA, les contributions au CAP s'élèvent à 28.217.513 \$.

²⁷Cela représente 4.43% du total de 88 millions \$ pour les produits alimentaires du CAP selon le taux de change 1\$=1€.

²⁸Cela représente 2.65% du total de 113 millions \$ pour la reprise économique, y compris l'emploi d'urgence du CAP selon le taux de change 1\$=1€.

²⁹Cela représente 5.37% de total de 9,3 millions \$ pour l'enseignement du CAP selon le taux de change 1\$=1€

On estime que 2 250 personnes vivant à Beit Hanoun (bande de Gaza) bénéficieront d'une amélioration de leurs conditions sanitaires et environnementales grâce au raccordement de 250 habitations au réseau d'évacuation des eaux usées qui va être installé. De l'eau sera fournie à quelque 900 ménages appauvris vivant dans 12 communautés près de la barrière de sécurité dans le district de Tulkarem, situé au nord-ouest, et dans celui de Djenin, situé à l'est. En outre, 120 citernes familiales seront construites et 6 centres sociaux seront établis pour favoriser la conservation des ressources en eau et l'hygiène. D'après les estimations, quelque 150 000 personnes vivant dans 30 villages situés près d'Hébron, Naplouse et Djenin et affectés par la construction de la barrière, seront ciblées par un programme visant à leur fournir de l'eau de boisson salubre et de l'eau pour l'agriculture à un prix raisonnable et à développer les capacités locales en matière d'assainissement et de santé publique. Une centaine de citernes familiales et une dizaine de citernes publiques destinées à recueillir l'eau de pluie seront construites dans des villages aux alentours de Yatta et 5 sources seront réhabilitées dans le district d'Hébron.

Revenu des ménages

Quelque 30 000 réfugiés qui ont perdu leur emploi bénéficieront de possibilités d'emploi d'urgence. Dans les gouvernorats de Tulkarem, Djenin et Qualqilia, gravement touchés par la construction de la barrière, des travaux publics de faible envergure seront effectués par les bénéficiaires eux-mêmes contre rémunération. Au total, 12 450 personnes bénéficieront de ce type d'intervention. Des boîtes à outils professionnelles seront distribuées à quelque 1 200 bénéficiaires dans les régions de Naplouse et Djenin. Des activités de régénération des terres seront financées dans le district appauvri d'Hébron. L'objectif spécifique de cette opération est d'assurer un revenu d'urgence et la sécurité alimentaire à 2 737 bénéficiaires indigents. Des jours de travail seront investis dans l'amélioration de l'agriculture, des terres seront mises en culture ou remises en état pour assurer leur productivité et des citernes seront construites pour améliorer les sources d'eau.

Santé et état psychosocial

Des moyens de transport seront fournis pour permettre au personnel sanitaire d'atteindre les populations touchées et des médicaments seront distribués à 1 800 femmes en âge de procréer et à des enfants souffrant de malnutrition dans la bande de Gaza (Khan Younis, Rafah et Nusseirat) en vue de lutter contre l'anémie maternelle ferriprive. Des colis alimentaires seront distribués chaque mois à des familles souffrant de problèmes de malnutrition, dont le nombre est estimé à 700. Des séances de réadaptation thérapeutique et de physiothérapie seront organisées pour quelque 900 patients handicapés à l'hôpital El Wafa dans la bande de Gaza, avec la fourniture d'aides à la locomotion appropriés, de formations et de médicaments et la programmation de séances de formation et d'éducation sanitaire sur les conséquences des handicaps pour les familles. D'après les estimations, 37 800 personnes continueront de bénéficier des programmes de soins de santé primaires fournis quotidiennement par la SCRP à Der Abu Mishaal et des services sanitaires hebdomadaires assurés par des équipes mobiles dans 15 villages groupés et isolés du district d'Hébron. Une aide supplémentaire sera fournie pour renforcer les services d'urgence médicale de la SCRP dans les zones rurales et isolées sous la forme d'un système de télécommunication radio mobile et de sac à dos d'urgence. Les soins de proximité assurés pour les maladies infantiles par 15 établissements du ministère de la Santé seront améliorés dans 9 agglomérations par le biais d'interventions appropriées à domicile et du renforcement des capacités du personnel sanitaire local pour les protocoles relatifs à la bonne santé des nourrissons. Une aide sera accordée à cinq cliniques mobiles destinées aux populations touchées par la barrière de sécurité et à une clinique permanente à

Ras a Tira (gouvernorat de Qalqilya) pour fournir des soins à 1 029 personnes vivant dans sept villages isolés par la barrière. En coopération avec le St John Hospital de Jérusalem, le service ophtalmologique mobile existant qui cible deux centres, l'un au sud d'Hébron et l'autre au nord du district de Qalqilya pouvant atteindre 4 000 à 5 000 patients par an, sera étendu pour remédier aux inconvénients résultant de la barrière (dans le cas de Qalqilya) ou des restrictions de mouvement (dans le cas d'Hébron). Des mesures seront prises à Hébron pour lutter contre la forte prévalence de l'anémie ferriprive et de la malnutrition chez un nombre d'enfants de moins de cinq ans estimé à 24 310. Les familles et les enfants les plus vulnérables qui souffrent des conséquences psychologiques et sociales du conflit dans les zones dévastées de Rafah et Khan Younis à Gaza recevront un soutien psychosocial. À Tubas, le soutien psychosocial apporté dans les écoles aux enfants affectés par le conflit armé sera maintenu et bénéficiera directement à au moins 650 enfants. Des activités récréatives destinées aux écoliers seront fournies dans les camps de réfugiés.

Protection

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) continuera d'être soutenu pour remplir sa mission de protection établie, en particulier, par la Quatrième Convention de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977. Cela inclut des activités telles que le monitoring, l'évaluation, la documentation de la situation humanitaire, en particulier en ce qui concerne la situation de civils dans les régions affectées par les fermetures et le couvre-feu, représenter les civils, auprès des autorités concernées, faciliter le passage aux PRCS et autres ambulances au points de contrôles IDF, intégrer la protection dans les interventions, visiter les détenus et évaluer leur conditions de détention (en intervenant si nécessaire auprès des autorités concernées), offrir la possibilité aux détenus de contacter leurs proches grâce au service messages de la Croix-Rouge, rendre plus facile la visite des familles des détenus, informer en matière de droit international, notamment en ce qui concerne les massacres extrajudiciaires, la destruction de logements, l'appropriation/destruction de terre ou la construction du mur de séparation.

Coordination

L'AIDA sera soutenue pour améliorer la coordination entre les ONG internationales et renforcer le lien existant entre ces dernières et les institutions spécialisées des Nations unies grâce à une association effective avec l'OCHA.

2.2.2 Liban

Les fonds serviront à financer des activités dans les domaines suivants: santé et état psychosocial, eau et assainissement, et protection.

Santé et état psychosocial

L'efficacité financière et administrative des opérations sanitaires de la SCRPL sera améliorée grâce à une planification rationnelle des activités et à un système informatisé de gestion. Des médicaments et des fournitures médicales seront livrés à la SCRPL pour couvrir la moitié de ses besoins annuels. Des services continueront d'être fournis aux personnes handicapées, tels que la réalisation des aménagements indispensables des logements et des séances de physiothérapie, y compris en coopération avec des ONG locales dans les camps de Nahr el Bared, El Buss et Al-Rashidieh. Une aide sera accordée aux personnes âgées sous la forme notamment d'une augmentation des soins à domicile et de la formation des prestataires

de services sociaux et sanitaires, en accordant une attention spéciale aux diabétiques. Un soutien psychosocial sera apporté à 1 200 enfants, dont des handicapés, dans les jardins d'enfants, les bibliothèques publiques et les centres de réadaptation des camps de réfugiés, avec la réalisation de petits travaux de remise en état et la fourniture d'équipements.

Eau et assainissement

Des interventions visant à assurer l'accès à de l'eau de boisson salubre et à réduire l'incidence des maladies d'origine hydrique seront financées dans les campements non officiels habités par quelque 15 000 personnes à l'extérieur du camp de Nahr el Bared. Suite aux interventions précédemment financées par ECHO dans quatre campements non officiels du sud du Liban (Maashouk, Shabriha, Kasmieh et Bourgulyieh), le réseau d'égouts sera relié au réseau public, ce qui apportera une amélioration à quelque 4 398 ménages. De même, l'installation d'un nouveau réseau de distribution dans le sud du pays (Kasmieh, Shabriha, Burgulyieh, Maashouk et Adloun) permettra d'alimenter en eau de boisson salubre 1 167 ménages tandis que 1 665 réservoirs d'eau seront remplacés au profit de quelque 2 015 ménages.

Protection

Une enquête socioéconomique détaillée des réfugiés non recensés sera réalisée pour bien définir leur situation et favoriser la défense de cette population en vue de l'intégrer dans les mécanismes d'assistance existants.

2.2.3 Jordanie

Les services sanitaires fournis aux mères et aux enfants seront maintenus.

3 – Durée prévue des actions dans le cadre de la décision proposée:

La présente décision sera mise en œuvre sur une période de 18 mois. Les restrictions imposées par les forces de défense israéliennes à la circulation des personnes et des biens, au cours des trois ans et demi écoulés, ont sérieusement gêné le déroulement des opérations humanitaires et les déplacements du personnel concerné. Il a fallu modifier les contrats de plusieurs opérations précédentes, financées par ECHO. Il est très important de ménager une certaine flexibilité dans la présente décision financière de façon à ce qu'en cas de retard ou d'arrêt total des activités, les opérations financées par ECHO puissent reprendre dans un délai raisonnable. La durée de mise en œuvre de la décision sera donc de 18 mois et les opérations humanitaires financées à son titre devront être réalisées au cours de cette période.

Compte tenu de l'état actuel de la situation et notamment des problèmes de sécurité et de la nécessité d'éviter d'importantes perturbations dans les opérations en cours et envisagées, les dépenses prévues au titre de la présente décision de financement pourront être engagées à partir du 1er avril 2004.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans cette décision est suspendue pour des raisons de force majeure ou toute autre circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée de la décision.

Suivant l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de dénoncer les accords signés avec les organisations humanitaires responsables de la mise en

œuvre si les activités sont suspendues pendant une période représentant plus d'un tiers de la durée totale projetée pour l'action. La procédure prévue à cet égard dans le contrat-cadre de partenariat sera alors appliquée.

4 – Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la crise considérée

Tous les fonds alloués au titre des décisions de financement énumérées ci-dessous ont été attribués, à l'exception de 540.000 € qui sont sur le point de l'être et pour lesquels des partenaires ont été identifiés.

Liste des précédentes opérations d'ECHO en JORDANIE/LIBAN/TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Numéro de décision	Type de décision	2002	2003	2004
		Euros	Euros	Euros
ECHO/PSE/BUD/2004/01000	Urgence			1 000 000
ECHO//TPS/210/2003/03000	Ponctuelle		15 000 000	
ECHO/TPS/210/2003/08000	Ponctuelle		10 000 000	
ECHO/TPS/210/2003/16000	Ponctuelle		13 000 000	
ECHO/TPS/210/2002/06000	Ponctuelle	5 000 000		
ECHO/TPS/210/2002/10000	Urgence	3 500 000		
ECHO/TPS/210/2002/13000	Ponctuelle	9 500 000		
ECHO/TPS/210/2002/18000	Ponctuelle	7 000 000		
ECHO/TPS/210/2002/20000	Ponctuelle	10 000 000		
	Sous-total	35 000 000	38 000 000	1 000 000
	Total (2002-2004)	74 000 000		

En date du 6 mars 2004
Source: HOPE

5 – Autres donateurs et mécanismes de coordination des donateurs

Donateurs en JORDANIE/LIBAN/TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ en 2004

1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	Euros		Euros		Euros
Autriche	0	ECHO	1 000 000		
Belgique	0				
Danemark	0				
Finlande	3 000 000				
France	80 000				
Allemagne	0				
Grèce	0				
Irlande	0				

Italie	0				
Luxembourg	0				
Pays-Bas	0				
Portugal	0				
Espagne	0				
Suède	0				
Royaume-Uni	0				
Sous-total	3 080 000	Sous-total	1 000 000	Sous-total	0
		Total général	4 080 000		

En date du: 6 mars 2004

(*) Source: Notification en 14 points d'ECHO pour les États membres. <https://hac.cec.eu.int>
Les cellules vides indiquent l'absence d'information ou de contribution.

6 – Montant de la décision et répartition par objectif spécifique:

6.1. – Impact budgétaire

	<i>CE (in Euro)</i>
<i>Dotations initiales disponibles pour 2004</i>	<i>472.000.000</i>
<i>Budgets complémentaires</i>	-
<i>Transferts</i>	-
<i>Total des dotations disponibles</i>	<i>472.000. 000</i>
<i>Total exécuté à ce jour</i>	<i>214. 600. 000</i>
<i>Dotations encore disponibles</i>	<i>256. 400. 000</i>
<i>Montant total de la décision</i>	<i>28.000.000</i>

6.2. – Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: Porter assistance aux populations palestiniennes touchées par la crise au Moyen-Orient et aux réfugiés d'Irak				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (euros)	Zone géographique possible de l'opération	Activités	Partenaires potentiels³⁰
Objectif spécifique 1: Porter assistance aux populations palestiniennes des territoires palestiniens occupés	23 130 000	Cisjordanie et bande de Gaza	Alimentation; eau et assainissement; revenu des ménages; santé et état psychosocial; protection; coordination.	<ul style="list-style-type: none"> - ACH- ESP - CARE - AUT - CARE - FR - CESVI - CISP - COOPI - CRIC - CROIX-ROUGE - CICR- ICRC -CH - CROIX-ROUGE - DNK - CROIX-ROUGE - FIN - DIE JOHANNITER, (DEU) - GVC - HANDICAP (FR) - MAP - MEDICO INTERNATIONAL - MERLIN - MPDL - OXFAM - UK - PREMIERE URGENCE - SAVE THE CHILDREN - NLD - SI - TERRE DES HOMMES (TDH) - ITA - UN - UNRWA - UN - WFP-PAM - WORLD VISION DEU

³⁰ ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), CARITAS OSTERREICH (AUT), CARE FRANCE, (FR), CARE OSTERREICH, (AUT), CENTRO REGIONALE D INTERVENTO PER LA COOPERAZIONE (ITA), CESVI cooperazione e sviluppo onlus, COMITATO INTERNAZIONALE PER LO SVILUPPO DEI POPOLI (ITA), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE (ITA), DANSK FLYGTNINGEHAELP, DANSK RODE KORS, (DNK), FOLKEKIRKENS NODHJAELP, (DNK), FONDAZIONE TERRE DES HOMMES ITALIA ONLUS, GRUPPO VOLONTARIATO CIVILE (ITA), HANDICAP INTERNATIONAL (FR), HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), JOHANNITER-UNFALL-HILFE e.v. (DEU), MEDICAL AID FOR PALESTINIANS (GBR), MEDICAL EMERGENCY RELIEF INTERNATIONAL (GBR), MEDICO INTERNATIONAL, (DEU), MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), OXFAM (GBR), PREMIERE URGENCE, (FR), SAVE THE CHILDREN (NLD), SOLIDARIDAD INTERNACIONAL, (E), SUOMEN PUNAISEN RISTI N (CROIX ROUGE FINLANDE), NATIONS UNIES – PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL, OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT, WORLD VISION, (DEU).

Objectif spécifique 2: Porter assistance aux réfugiés palestiniens du Liban	4 720 000	Liban	Santé et état psychosocial; eau et assainissement; protection	- CARITAS- AUT - CESVI - CISP - COOPI - CROIX-ROUGE - NLD - DANCHURCH AID - DNK - DRC - MPDL - UN - UNRWA
Objectif spécifique 3: Porter assistance aux réfugiés d'Irak se trouvant en Jordanie et dans le no man's land	150 000	Jordanie et no man's land	Santé et état psychosocial	- CARE - AUT
TOTAL	28 000 000			

7 – ÉVALUATION

Aux termes de l'article 18 du règlement, la Commission est tenue de «procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures.» Ces évaluations sont structurées et organisées autour des questions primordiales et transversales qui font partie de la stratégie annuelle d'ECHO, telles que les problèmes concernant les enfants, la sécurité du personnel humanitaire, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes, etc.. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après consultations. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, suite à des événements particuliers ou à des changements de circonstances. Pour de plus amples informations, consulter le site: http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_en.htm.

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général de l'Union européenne dans les territoires palestiniens, la République du Liban et le Royaume hachémite de Jordanie.

LA COMMISSION DE L'UNION EUROPÉENNE ,

vu le traité instituant l'Union européenne,
vu le règlement (CE) du Conseil n° 1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire³¹,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'actuel conflit israélo-palestinien a engendré de sérieuses dégradations, affectant tous les aspects de la vie quotidienne et amenant les conditions de vie des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza à un point de rupture.
- (2) Cette crise humanitaire s'aggrave et il y a maintenant près de deux millions de personnes de Cisjordanie et de la bande de Gaza qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et survivent grâce à l'aide internationale.
- (3) Des milliers de Palestiniens privés de tout droit social, économique et politique vivent toujours dans des camps de réfugiés et des campements non officiels en République du Liban, sans aucun statut ni perspective de retour dans un avenir proche.
- (4) Plus de mille cinq cents réfugiés d'Irak continuent d'être hébergés dans des camps en Jordanie et dans le no man's land situé entre la Jordanie et l'Irak.
- (5) Il est essentiel non seulement de procurer de la nourriture, de l'eau et des services de santé et de fournir un soutien psychologique mais aussi de réduire l'impact des maladies d'origine hydrique et hygiénique et d'assurer une garantie de ressources, une protection et une coordination.
- (6) Une évaluation de la situation humanitaire amène à la conclusion que les opérations d'aide humanitaire doivent être financées par la Communauté pour une période de 18 mois.
- (7) Il est estimé qu'un montant de 28 millions d'euros prélevé sur la ligne 23 02 01 du budget général 2004 de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire à la population palestinienne ciblée des territoires palestiniens et de la République du Liban ainsi qu'aux réfugiés d'Irak, en tenant compte du budget disponible, des interventions d'autres donateurs et d'autres facteurs.
- (8) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le Comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 29/04/2004.

³¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 28 millions d'euros en faveur d'opérations d'aide humanitaire pour les victimes de la crise actuelle dans les territoires palestiniens, les populations palestiniennes du Liban et les réfugiés d'Irak au titre de la ligne 20 02 01 du budget général 2004 de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, ces opérations humanitaires doivent être mises en œuvre dans le respect des objectifs spécifiques suivants:
 - porter assistance aux populations palestiniennes de Cisjordanie et de la bande de Gaza;
 - porter assistance aux réfugiés palestiniens du Liban;
 - porter assistance aux réfugiés d'Irak se trouvant en Jordanie et dans le no man's land.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont indiqués dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

La Commission peut, lorsque la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour un des objectifs définis à l'article 1er, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, à condition que ce montant représente moins de 20 % du montant total de la présente décision et ne dépasse pas 2 millions d'euros.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximum de 18 mois, à compter du 1^{er} avril 2004. Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont éligibles à partir de cette date.
2. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision

Article 4

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

Annexe: Ventilation des montants alloués par objectif spécifique

Objectif principal: Porter assistance aux populations palestiniennes touchées par la crise au Moyen-Orient et aux réfugiés d'Irak.	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (euros)
Porter assistance aux populations palestiniennes de Cisjordanie et de la bande de Gaza	23 130 000
Porter assistance aux réfugiés palestiniens du Liban	4 720 000
Porter assistance aux réfugiés d'Irak se trouvant en Jordanie et dans le no man's land	150 000
TOTAL	28 000 000

Les subventions destinées à l'exécution de l'aide humanitaire au sens du règlement n°1257/96 sont accordées conformément aux dispositions du règlement financier, notamment son article 110, et de ses modalités d'exécution, notamment leur article 168.³²

Taux de financement: conformément aux dispositions de l'article 169 du règlement financier, les subventions accordées pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent couvrir intégralement les coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont exécutées par des ONG et les organisations de la Croix Rouge, sur la base de contrats-cadres de partenariat (CCP) (conformément aux dispositions de l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), et par des Agences des Nations Unies, sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (ACFA). On trouvera les normes et les critères fixés dans le contrat-cadre type de partenariat d'Echo auxquels les ONG et les organisations internationales doivent se conformer ainsi que les procédures et les critères à respecter pour devenir partenaire, sur le site http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_en.htm

³² Règlements (CE, Euratom) n°1605/2002 du 25 juin 2002 du Conseil, JO L248 du 16/09/2002 et n°2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31/12/2002.